



organ für akkreditierung und qualitätssicherung
der schweizerischen hochschulen

Examens sommaires de la qualité selon la LAU

Concept

Concept de réalisation d'examens sommaires de la qualité dans le cadre de la procédure de reconnaissance du droit aux subventions selon la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU)

Version finale du 26 mai 2003

Table des matières

1	Etat de la situation prévalant actuellement en Suisse	3
2	Examens de la qualité au niveau institutionnel en Europe	3
2.1	Tendance générale	3
2.2	Informations de base	3
3	Détermination d'une procédure d'examen sommaire de la qualité en Suisse.....	3
3.1	Fondements	3
3.2	Principes de l'examen sommaire de la qualité au niveau de l'institution.....	4
3.3	Introduction par étapes de l'examen sommaire de la qualité	4
3.4	Exigences de base formulées à l'égard d'un système d'assurance qualité	5
4	Déroulement d'un examen sommaire de la qualité	5
4.1	Auto-évaluation de l'université / de l'institution universitaire	5
4.2	Evaluation externe	6
4.3	Rapport de l'OAQ.....	6
4.4	Coûts.....	6
4.5	Publication des résultats.....	6
Annexe 1	Examens institutionnels de la qualité en Europe: informations de base.....	7
1.1	Expériences menées dans d'autres pays.....	7
1.2	Derniers développements (état mars 2003)	7
Annexe 2	Attentes formulées à l'égard d'un système d'assurance qualité complètement développé (proposition d'un document de travail déterminant pour la deuxième étape des examens sommaires de la qualité, années 2007/2008)	8
Sources.....		9

1 Etat de la situation prévalant actuellement en Suisse

Au cours des années 1990, les universités publiques suisses ont commencé à introduire des mesures d'assurance qualité. A l'heure actuelle, l'avancement de leur implémentation, ainsi que les niveaux auxquels elles ont été introduites sont fort différents d'une institution à l'autre. Une vue d'ensemble de la situation qui prévaut en Suisse fait encore défaut.

Se référant à la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU) du 8 octobre 1999, la Confédération a édicté par voie de décret des "Directives relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions selon la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU)", qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Conformément à l'article 6 de ces directives, l'Office fédéral pour la formation et la science (OFES) "...examine tous les quatre ans par examen sommaire si les bénéficiaires des subventions remplissent les conditions de l'art. 11 al. 3 de la LAU.". Selon l'art. 11 al. 3 lit. a de la LAU, pour que des aides financières puissent leur être allouées, les universités ou les institutions "fournissent des prestations d'un haut niveau de qualité, contrôlées par l'organe d'assurance qualité et reconnues par la conférence universitaire suisse".

L'OAQ a reçu comme mandat de l'OFES d'établir le concept d'examen sommaire destiné aux universités ou institutions universitaires publiques déjà établies. Le contrôle de la qualité doit, en général, revêtir un caractère sommaire et, selon les directives de l'OFES, se concentrer principalement sur les systèmes d'assurance qualité des institutions.

2 Examens de la qualité au niveau institutionnel en Europe

2.1 Tendances générales

En Europe, à l'heure actuelle, on note une tendance à mener, dans le cadre de l'évaluation institutionnelle, des contrôles de la qualité prenant la forme de quality audits¹, procédures qui se focalisent sur l'examen des systèmes d'assurance qualité des universités. Dans certains cas, de tels audits sont intégrés dans des procédures semblables à l'accréditation.

2.2 Informations de base

L'annexe 1 contient des informations plus détaillées portant, d'une part, sur les examens de la qualité au niveau institutionnel tels qu'ils sont menés dans certains pays européens et, d'autre part, sur l'état actuel de la discussion au niveau international.

3 Détermination d'une procédure d'examen sommaire de la qualité en Suisse

3.1 Fondements

Le but d'un contrôle sommaire ne peut pas consister, au niveau de l'université, en un examen complet de la qualité de la recherche, des filières d'études et de la formation des diplômés. Il est dès lors à concevoir comme un contrôle de la qualité des principaux domaines qui exercent une influence prépondérante sur le maintien de la qualité des prestations d'une université.

¹ Sous le terme de quality audit, il faut comprendre l'examen sous forme d'audit du système d'assurance qualité d'une institution (Hämäläinen, K. et al., 2001: Institutional Evaluations in Europe. ENQA Workshop Reports 1; NAHE, Suède, 1996: The National Quality Audit of Higher Education in Sweden; QAA, Grande-Bretagne, 2002: Handbook for Institutional Audit: England). Le quality audit consiste en deux étapes: l'auto-évaluation menée par l'université ou l'institution universitaire (étape 1) et une visite sur place effectuée par un groupe d'experts indépendants et compétents en matière d'assurance qualité (étape 2).

Une institution peut obtenir des prestations de haute qualité en matière d'enseignement et de recherche, à condition qu'elle s'efforce constamment d'assurer et d'améliorer la qualité de ses structures, de ses ressources en personnel et matérielles, de son fonctionnement interne et de son output. Il s'avère donc judicieux, dans le cadre d'une procédure d'examen sommaire, de contrôler au moyen d'un quality audit les mesures internes prises par une université ou une institution universitaire au titre de l'assurance qualité. L'institution doit pouvoir démontrer que des mesures d'assurance qualité sont en place, qu'elles fonctionnent en pratique et qu'elles permettent effectivement d'améliorer la qualité². De la sorte, le quality audit doit être considéré comme un complément à l'accréditation par l'OAQ des facultés, départements et filières d'études.

3.2 Principes de l'examen sommaire de la qualité au niveau de l'institution

Fondamentalement, l'examen de la qualité doit tenir compte des principes suivants:

- L'examen se concentre sur les mesures d'assurance qualité de l'institution. Conformément à la pratique internationale, il revêt la forme d'un quality audit, qui comporte la visite sur place d'experts extérieurs. Les experts veillent particulièrement à ce que les mesures d'assurance qualité soient mises en œuvre.
- Les exigences minimales auxquelles un système d'assurance qualité doit au moins répondre sont reconnues d'un point de vue international et servent de base à l'examen.
- L'examen de la qualité a pour but de renforcer la responsabilité qui incombe en la matière à l'université et, simultanément, de permettre le contrôle étatique tel que prévu à l'art. 11 de la LAU. Il n'est pas question d'exiger que des systèmes d'assurance qualité déterminés soient appliqués, étant donné qu'il revient à l'institution de décider des systèmes et procédés d'assurance qualité qui sont les plus adéquats pour répondre à ses objectifs³.

3.3 Introduction par étapes de l'examen sommaire de la qualité

Tenant compte du fait que l'assurance qualité est fort différemment développée auprès des universités suisses, il est prévu de procéder par étapes:

Examen de la qualité 2003/2004: état de la situation basé sur un rapport d'expertise

Au cours d'une première étape, il s'agit d'obtenir une vue d'ensemble de l'assurance qualité dans les dix universités cantonales et les deux écoles polytechniques fédérales. Pour ce faire, chaque université réalise une auto-évaluation. Sur la base de cette documentation uniformisée et au moyen d'un examen de la qualité mené par des experts indépendants, est établie une analyse des forces et faiblesses de chacun des systèmes d'assurance qualité. Pour fonder leurs jugements, les experts s'orientent sur une liste d'exigences de base formulées dans le sens d'un benchmark à l'égard de systèmes d'assurance qualité (cf. 3.4).

Sur la base des résultats tirés de la vue d'ensemble établie lors de la première étape et en tenant compte des propositions discutées au niveau international (cf. annexe 2), les points de référence proposés seront développés en collaboration avec les universités, le conseil des EPF, la CRUS et la CUS.

² Une gestion efficace de la qualité devrait se répercuter sur la qualité des filières d'études. Etant donné que la qualité des filières d'études influence directement la formation des diplômés (qualité des résultats), elle peut être considérée comme un indicateur de la qualité moyenne et attendue de la formation. Cet indicateur peut être évalué au moyen de procédés adéquats et au besoin sur la base d'un échantillon (évaluation externe ou accréditation de filières d'études, etc.).

³ Quality Assurance of Norwegian Higher Education, éléments de discussion informelle, 2003.

Examen de la qualité 2007/2008

Quatre années plus tard, au cours d'une deuxième étape, les exigences de base et la liste ajustée de points de référence serviront de benchmark à l'examen de la qualité. Les informations sur la qualité des prestations universitaires⁴ les compléteront. Cette façon de procéder correspond à la spécification complète d'un quality audit selon les considérations prévalant à l'heure actuelle au sein de l'espace européen.

3.4 Exigences de base formulées à l'égard d'un système d'assurance qualité

- 3.4.1. Le système d'assurance qualité d'une université / d'une institution universitaire doit avoir pour objectif aussi bien le contrôle de la qualité que le développement de cette dernière⁵.
- 3.4.2. L'assurance qualité doit être intégrée à la stratégie globale de l'université / de l'institution universitaire, couvrir toutes les sous-unités de l'institution et être systématiquement appliquée⁶.
- 3.4.3. Les résultats d'évaluations internes et externes, ainsi que ceux provenant d'autres mesures d'assurance qualité doivent être utilisés afin d'améliorer continuellement la qualité de l'enseignement et de la recherche.
- 3.4.4. Des experts externes doivent périodiquement évaluer l'efficacité des mesures utilisées pour assurer la qualité (ceci est réalisé au moyen des examens sommaires de la qualité par l'OAQ).

4 Déroulement d'un examen sommaire de la qualité⁷

4.1 Auto-évaluation de l'université / de l'institution universitaire

L'université / l'institution universitaire établit une documentation portant sur les domaines suivants:

- Organisation et mesures découlant du système d'assurance qualité interne
- Intégration du système d'assurance qualité à la stratégie globale de l'institution
- Application de recommandations d'amélioration de la qualité formulées lors d'évaluations internes ou externes
- Données de base concernant l'université / l'institution universitaire et ses sous-unités (par exemple, les données de base récoltées pour le compte de l'OFS, éventuellement les statistiques internes de l'université)
- Pour les examens sommaires de la qualité menés dès 2007/2008, des résultats complémentaires tirés des accréditations, des examens de la qualité, des évaluations dans les domaines de l'enseignement et de la recherche.

⁴ Qualité de l'enseignement et de la recherche telle que mise en évidence par les résultats d'accréditations et d'évaluations.

⁵ Quality Assurance of Norwegian Higher Education, éléments de discussion informelle, 2003.

⁶ CIHE, USA: Standards for Accreditation (Planning and Evaluation, 2.2), 2001.

⁷ The National Quality Audit of Higher Education in Sweden, 1996 / Quality Assurance of Norwegian Higher Education, éléments de discussion informelle, 2003.

4.2 Evaluation externe

L'évaluation externe du système d'assurance qualité d'une université / d'une institution universitaire et de ses sous-unités est effectuée par un groupe international d'experts spécialistes en la matière. Le groupe se compose de trois à quatre auditeurs; la visite dure de un à trois jours. Un collaborateur de l'OAQ est présent lors de la visite d'audit. Pour effectuer leur examen, les experts⁸ se réfèrent aux exigences de base établies pour un système d'assurance qualité (cf. 3.4), respectivement, dès 2007/2008, également à la liste ajustée de points de référence. Ils se prononcent sur les forces et faiblesses du système d'assurance qualité soumis à audit et formulent des recommandations pour l'améliorer.

A la fin de la visite, une séance de feedback/débriefing a lieu (discussion portant sur le processus d'audit, les résultats provisoires de l'évaluation externe et les possibilités d'amélioration). Les membres du groupe d'experts et des représentants de l'institution évaluée participent à cette séance.

L'université a la possibilité de prendre position sur les résultats de l'évaluation externe.

4.3 Rapport de l'OAQ

Conformément à l'art. 6 al. 3 des directives du DFI relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions selon la LAU, l'OAQ établit un rapport à l'intention du département (Office fédéral de l'éducation et de la science). Le rapport se fonde sur l'auto-évaluation faite par l'université, le rapport des experts et sur une éventuelle prise de position de l'université. Il contient une représentation descriptive et une évaluation analytique du système d'assurance qualité examiné (forces et faiblesses).

4.4 Coûts

Le financement de l'examen sommaire de la qualité est réglé dans l'art. 8 des directives relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions, qui renvoie à la LAU. Les ressources nécessaires à l'auto-évaluation sont à la charge de l'université / de l'institution universitaire.

4.5 Publication des résultats

Les résultats des audits sont publiés sous une forme résumée et en tenant compte des prescriptions relatives à la protection de la personnalité et des données. Avant la publication, s'il y a lieu de corriger des éléments factuels, l'université / l'institution universitaire peut prendre position sur le contenu du rapport.

⁸ Le groupe d'experts doit comprendre aussi bien des personnes expérimentées en matière d'assurance qualité (dans le domaine des universités, de l'industrie ou du monde professionnel) que des personnes ayant de l'expérience au niveau de la direction d'université ou, au moins, de décanat. Au préalable, l'OAQ informe les experts de façon détaillée au sujet du concept d'examen sommaire de la qualité et à celui des conditions cadre valables en Suisse. Les experts devraient pouvoir fonctionner pour différents audits.

Annexe 1

1 Examens institutionnels de la qualité en Europe: informations de base

1.1 Expériences menées dans d'autres pays

Dans quelques pays européens, les procédures d'évaluation qui considèrent les universités en tant qu'institutions ont déjà une tradition.

En Angleterre, par exemple, des évaluations dans le domaine des hautes écoles ont été menées de façon extensive et systématique, et cela pendant plus de dix ans. Les résultats étaient publiés et entraînaient des conséquences sur le financement octroyé par l'Etat. A partir de 2002, les audits institutionnels ont été combinés à des examens de la qualité portant sur des échantillons de domaines et de programmes d'études. La vérification de l'efficacité des mesures d'assurance qualité constitue le point central d'analyse.

La France, qui ne dispose pas d'un système d'accréditation, a effectué, jusqu'il y a peu, des évaluations institutionnelles systématiques, menées au niveau universitaire dans son ensemble. Elles comprenaient un examen du système d'assurance qualité. Les résultats étaient publiés sous la forme d'un rapport synthétique, mais n'avaient aucune conséquence directe sur le financement. A partir de 2003, la France se concentre sur les quality audits.

Du côté des organisations internationales, comme par exemple l'Association européenne de l'Université (EUA), l'examen des mesures d'assurance qualité prises par les universités est inclus dans des procédures d'évaluation menées sur un plan plus large. Dans son dernier document, encore à l'état de projet, l'EUA met l'accent sur l'importance du développement d'une culture de la qualité interne aux universités et est partisane d'un "Code of Practice" européen d'assurance qualité.

Dans le contexte d'un renforcement de l'autonomie accordée aux hautes écoles, la Suède pratiqua dès 1993 des quality audits. La procédure d'examen avait pour but de renforcer la responsabilité des hautes écoles en matière de développement de la qualité dans l'enseignement et la recherche et, simultanément, de permettre un certain contrôle de la part de l'Etat. Les résultats étaient publiés, mais n'avaient aucune conséquence directe sur le financement. Depuis 2002, la Suède se concentre plus particulièrement sur les programmes, au moyen d'un processus proche de l'accréditation (quality assessment). L'évaluation de l'assurance qualité au niveau institutionnel a cependant été conservée et intégrée au nouveau système.

La Norvège a déjà aussi de l'expérience en matière de quality audits. Elle est en train d'introduire un système d'accréditation qui porte directement à conséquence sur la reconnaissance des titres et elle exige que les hautes écoles existantes disposent d'un système interne d'assurance qualité. Ce dernier doit être régulièrement contrôlé au moyen de quality audits.

Aux Pays-Bas, actuellement, l'ensemble des programmes d'études sont contrôlés dans le cadre d'une procédure d'accréditation. Il est discuté de l'introduction, dans une phase suivante, de quality audits.

1.2 Derniers développements (état mars 2003)

Au cours des années 2002 et 2003 ont eu lieu à Tromsø (Norvège) et à Barcelone des workshops internationaux organisés sous l'égide du European Network for Quality Assurance (ENQA), séances de travail auxquelles l'OAQ a participé. Ces workshops ont confirmé la nécessité qu'il y a de développer un cadre qui soit reconnu sur le plan international et qui arrête les exigences posées à un système d'assurance qualité destiné aux hautes écoles / aux institutions universitaires. Des travaux correspondants sont actuellement en cours et l'OAQ y participe activement.

Annexe 2

Attentes formulées à l'égard d'un système d'assurance qualité complètement développé (proposition d'un document de travail déterminant pour la deuxième étape des examens sommaires de la qualité, années 2007/2008)

La version définitive de ce catalogue d'attentes devra être discutée avec les universités, les deux écoles polytechniques, les institutions universitaires, la CRUS, le conseil des EPF, la CUS, ainsi que dans le cadre de réseaux internationaux.

Comme développement des exigences de base posées à l'égard de l'assurance qualité, on peut formuler les points de référence suivants, qui sont basés sur la pratique internationale et représentatifs des "good practices":

	Points de référence pour les systèmes d'assurance qualité
1	L'université / l'institution universitaire dispose d'un système d'assurance qualité et d'amélioration de cette dernière. Il doit fonctionner et être intégré à la stratégie globale de l'institution. L'assurance qualité couvre aussi bien l'enseignement que la recherche.
2	La direction de l'université / de l'institution universitaire est responsable de l'assurance qualité interne et s'assure que les propositions d'amélioration formulées lors des évaluations internes et externes sont effectivement mises en pratique à tous les niveaux. L'institution a pour ce faire développé des formes d'organisation et des procédures qui sont adéquates et adaptées à sa situation particulière.
i3	Les mesures d'assurance qualité, leurs buts et les normes de qualité sont définis par l'université / l'institution universitaire, sont consignés par écrit et sont connus de toutes les personnes concernées. Les responsabilités inhérentes à l'assurance qualité sont définies à tous les niveaux de l'organisation et sont documentées.
4	Le personnel et les étudiants contribuent activement à la conception, au développement et à la mise en œuvre des mesures d'assurance qualité.
5	L'ensemble des sous-unités de l'université / de l'institution universitaire et toutes les filières d'études sont impliquées dans le processus d'assurance qualité. Les résultats d'évaluation et les mesures qui s'en sont suivies font l'objet d'un rapport de synthèse annuel, réalisé par l'université ou l'institution universitaire. Le rapport doit faire part des forces et faiblesses relevées, ainsi que des propositions formulées pour améliorer la qualité. Chaque sous-unité doit documenter les aspects suivants: <ul style="list-style-type: none"> – données de base concernant l'affectation du personnel et des ressources matérielles, ainsi que les résultats obtenus – évaluation par les étudiants des filières d'études et de la qualité de l'enseignement – évaluation par les enseignants (professeurs et cadres intermédiaires) de la qualité de l'infrastructure d'enseignement, en tenant compte des informations issues de l'analyse des bases de données et de l'évaluation effectuée auprès des étudiants et des anciens étudiants (alumni) – sondages portant sur la qualité de l'enseignement auprès d'anciens étudiants (alumni) – sondages auprès d'employeurs portant sur la qualité des capacités des diplômés – les mesures différenciées d'assurance qualité prises dans le domaine de la recherche.

6	<p>Les évaluations internes doivent couvrir toutes les structures et tous les procédés qui influencent la qualité de l'enseignement et de la recherche.</p> <p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> – les processus décisionnels concernant l'enseignement et la recherche – l'équilibre entre l'enseignement et la recherche – l'organisation, la flexibilité et le contenu des plans d'études (intégration verticale et horizontale des contenus, approches interdisciplinaires et collaboration transdisciplinaire, options offertes aux étudiants, prise en compte de la recherche actuelle et adaptation des curricula à de nouveaux contenus et méthodes) – la qualité de l'enseignement (cours, tutorats, stages pratiques, compétences didactiques des enseignants, encadrement, etc.) – la qualité de l'infrastructure.
7	<p>L'enseignement et la recherche font périodiquement l'objet d'évaluations externes ou sont évalués dans le cadre de procédures d'accréditation. Les résultats d'évaluation sont pris en compte lors de la planification par l'institution.</p>

Sources

Accréditation pilote de la médecine en Suisse (MedCH), Draft standards, 1999

ASPHER (Association of Schools of Public Health in the European Region), Criteria for the Public Health Education European Review, 2001

CIHE (USA), Standards for Accreditation (Planning and Evaluation, 2.2), 2001

Curvale B. (CNE, France), discussions, décembre 2002, février 2003.

EFMD (European Foundation for Management Development), The EQUIS Quality Standards, 2001 / The EQUIS Guidance Notes V6, 1997, 2001

EUA (European University Association), Institutional Evaluation Programme. Guidelines for the Self-Evaluation and Preparation for the Review Visits, 2001

FIBAA (Foundation for International Business Administration Accreditation), Standards der FIBAA Selbstdokumentation, Bonn, Februar, 2001

NOKUT (Quality Assurance of Norwegian Higher Education), éléments de discussion informelle, 2003

OAQ, Références tirées de la procédure d'accréditation et se rapportant à l'assurance qualité, 2003

WFME (World Federation for Medical Education), Quality Improvement in Basic Medical Education. WFME International Guidelines, 2001